

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS4453

présenté par

Mme Louwagie, M. Kamardine, M. Hetzel, Mme Duby-Muller, M. Seitlinger, Mme Dalloz,
Mme Frédérique Meunier, M. Brigand, Mme Alexandra Martin, M. Taite, Mme Gruet et M. Breton

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 4, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 1961 »

la date :

« 1^{er} janvier 1962 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 8, 127 et 128.

III. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer à la date :

« 30 août 1961 »

la date :

« 31 décembre 1961 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le départ à la retraite est un moment important car la retraite est un vrai projet de vie qui se prépare à l’avance, à la fois psychologiquement et également dans l’intendance.

Aussi, afin de ne pas rendre brutale l’application de cette réforme des retraites, cet amendement vise à modifier la mise en application de cet article au 1^{er} janvier 1962 au lieu du 1^{er} septembre 1961.

En effet, il existe de nombreux exemples de personnes ayant anticipé, de différentes façons, leur départ à la retraite. Certaines d’entre elles ont préparé la reprise de leur entreprise et ont ainsi engagé des démarches qu’elles ne peuvent annuler.

Un prolongement de l'application de cette proposition au 1^{er} janvier 1962 au lieu du 1^{er} septembre 1961 semble être nécessaire à l'accompagnement de toutes ces personnes.